



Règlement Intérieur

Année 2019/2020

Coordonnées du club : Arc Club de Langlade
470, chemin de Vigne Croze
30980 Langlade
Tel : 06 31 48 11 12
Mail : contact@arc-club-langlade.fr

Article 1 : Conditions d'admission :

L'Arc Club de Langlade est accessible à tous et à toutes sous certaines conditions :

- avoir 8 ans minimum, et avec l'accord écrit des parents jusqu'à 18 ans.
- être à jour de ses cotisations.
- avoir un certificat médical certifiant l'aptitude physique à pratiquer le tir à l'arc en compétition ou fournir une attestation de réponse au questionnaire de santé.
- respecter le présent règlement intérieur et s'y tenir sous peine de sanction.

Article 2 : Tenue morale et physique envers les autres membres :

Aucune violence physique ou morale d'un archer envers un autre archer quel que soit son âge ou son sexe ne sera tolérée dans le club.

Article 3 : Attitude pendant les entraînements et sur le pas de tir :

- les archers doivent rester sur le terrain ou dans la salle pendant les entraînements,
- les archers mineurs ne peuvent pas aller et venir à leur guise en quelque endroit que ce soit sans en informer leur responsable et sans l'accord de celui-ci,

- les archers ne doivent pas s'amuser avec le matériel de tir ou avec tout objet ne leur appartenant pas,
- les archers sont tenus d'être prudents sur le terrain ou en salle (voir consignes avec le responsable de tir)

Article 4 : Respect du matériel.

L'archer ne doit pas :

- utiliser le matériel (arc, flèches, etc.) d'une autre façon que celle prévue,
- manipuler son matériel de façon inconsciente,
- faire tomber ou poser de façon brutale son arc
- manipuler les flèches par les plumes,
- pointer les flèches vers une personne.

Article 5 : Il est impératif de s'échauffer avant toute séance de tir.

Tout archer, âgé ou jeune, confirmé ou non, est tenu de s'échauffer selon les consignes du responsable de séance afin d'éviter des blessures telles que tendinites ou déchirures musculaires.

Article 6 : Avant et après chaque séance l'archer doit :

- **aider à préparer** et installer le matériel collectif,
- **prendre et vérifier son matériel**, signaler toute anomalie,
- **ranger son matériel** à l'emplacement prévu après la séance et signaler toute anomalie,
- **aider au rangement** du matériel collectif.

Article 7 : le non-respect de ce règlement peut entraîner

- **une interdiction d'accès au club pendant une ou plusieurs séances,**
- **une exclusion définitive du club sans remboursement.**

La décision sera prise en fonction de la gravité de la situation par les membres du comité directeur lors d'une réunion extraordinaire.

Pour les mineurs, chaque manquement au règlement sera signalé aux parents à l'oral voire à l'écrit en fonction de sa gravité.

Article 8 : L'adhésion à l'Arc Club de Langlade permet

- **deux séances d'entraînement** par semaine
- **l'accès à l'activité de tir sur cibles classiques** (FITA) en salle ou à l'extérieur,
- **l'accès à l'activité de tir nature** sur le terrain aménagé situé chemin de Vigne Croze, aux dates proposées par le club,
- **l'accès gratuit aux concours amicaux 3D ou tir nature** proposés par le club ponctuellement sur le terrain situé chemin de Vigne Croze,
- **l'accès permanent au terrain de tir FITA** pour les majeurs.

Article 9 : La licence de tir à Langlade implique une participation à la vie du club, notamment à l'entretien des infrastructures FITA et nature des terrains du chemin de Vigne Croze aux dates proposées par le club.

Article 10 : L'inscription au parcours nature seul est possible si la personne demandeuse est déjà licenciée sur un autre club et si celle-ci est parrainée par un membre du club de Langlade.

Elle permet l'accès au parcours nature situé chemin de Vigne Croze aux dates proposées par le club (hors périodes de chasse).

Cette inscription ne permet pas l'accès à l'activité de tir sur cibles FITA en salle ou en extérieur au moment des activités menées par le club (soit le mardi, jeudi et vendredi à partir de 18h30) ni l'accès gratuit aux concours amicaux organisés par le club.

Article 11 : Les parents des archers mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants à l'intérieur de la salle polyvalente ou à l'intérieur des limites du terrain de tir et de signaler leurs arrivés à l'adulte responsable de la séance.

La responsabilité du club ne sera engagée qu'à partir de ce moment. De même, les parents des archers mineurs sont tenus de récupérer leurs enfants à l'intérieur de la salle polyvalente ou des limites du terrain après en avoir informé l'adulte responsable de la séance.

Article 12 : Ce règlement peut être modifié en fonction des évènements par les membres du comité directeur.

Je soussigné,

Nom _____ Prénom _____

Atteste avoir lu le règlement intérieur de l'Arc Club de Langlade, en accepte les conditions et m'engage à le respecter durant toute l'année.

Date :

Signature de l'archer :

Pour l'archer mineur, le responsable légal :

Nom _____ Prénom _____

Atteste avoir lu avec mon enfant le règlement intérieur de l'Arc Club de Langlade, Il en accepte les conditions et s'engage à le respecter durant toute l'année.

Date :

Signature du responsable légal :